

2024 - 121 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

Objet : **CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATIONS LES LAPINS BLEUS - AMICALE LAÏQUE COUËRON CENTRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL-PIERRE LEGENDRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL HENRI-NORMAND - AVENANT - APPROBATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Ludivine BEN BELLAL, Farid OULAMI, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Pierre CAMUS-LUTZ, Corinne CHENARD, Françoise FOUBERT, Olivier FRANC, Geneviève HAMEON, Ludovic JOYEUX, Hervé LEBEAU, Clotilde ROUGEOT, Yvan VALLEE

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 18

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le renouvellement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Ville et les associations les Lapins Bleus, Amicale Laïque Couëron Centre, Centre socio-culturel Pierre Legendre et Centre socio-culturel Henri Normand est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement en Conseil Municipal.

Ainsi, afin de garantir le partenariat conventionné entre la Ville et ces associations et leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et avenants en cours dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Couëron et :
 - l'association les Lapins Bleus,
 - l'Amicale Laïque Couëron Centre,
 - le Centre socio-culturel Pierre Legendre,
 - le Centre socio-culturel Henri Normand.
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **19/12/2024** au **19/02/2025**
- et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.